



Syndicat mixte du pays de Grande Sologne (Siren : 254103245)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Lamotte-Beuvron
Arrondissement	Romorantin-Lanthenay
Département	Loir-et-Cher
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	09/07/1997
Date d'effet	09/07/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Patrice MARTIN-LALANDE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	18, Avenue de la République
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	41600 Lamotte Beuvron
Téléphone	02 54 88 62 62
Fax	02 54 88 11 18
Courriel	Grande.Sologne@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	31 458
Densité moyenne	22,17

Périmètres

Nombre total de membres : 29

- Dont 25 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
41	Chaon (214100364)	478
41	Chaumont-sur-Tharonne (214100463)	1 129
41	Dhuizon (214100745)	1 352
41	La Ferté-Beauharnais (214100836)	536
41	La Ferté-Imbault (214100844)	1 010
41	La Marolle-en-Sologne (214101271)	404
41	Lamotte-Beuvron (214101065)	4 885
41	Marcilly-en-Gault (214101255)	777
41	Millançay (214101404)	754
41	Montrieux-en-Sologne (214101529)	662
41	Neung-sur-Beuvron (214101594)	1 265
41	Nouan-le-Fuzelier (214101610)	2 435
41	Orçay (214101685)	254
41	Pierrefitte-sur-Sauldre (214101768)	851
41	Saint-Viâtre (214102311)	1 292
41	Salbris (214102329)	5 738
41	Selles-Saint-Denis (214102410)	1 283
41	Souesmes (214102493)	1 134
41	Souigny-en-Sologne (214102519)	509
41	Theillay (214102568)	1 334
41	Veilleins (214102683)	159
41	Vernou-en-Sologne (214102717)	619
41	Villeny (214102857)	439
41	Vouzon (214102964)	1 541
41	Yvoy-le-Marron (214102972)	618

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
41	CC Coeur de Sologne (200000800)	CC
41	CC de la Sologne des Etangs (244100780)	CC
41	CC de la Sologne des Rivières (244100806)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER (224100016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>L'élaboration, la gestion et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du syndicat mixte.</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Préfiguration et fonctionnement des Pays</p> <p><i>1) L'étude de toutes actions utiles à l'aménagement de l'espace et au développement pour le compte des communes membres, notamment en matière de: - logement, urbanisme, cadre de vie - agriculture, forêt, environnement (bassins de rivières...) - activités économiques (artisanat, commerce, industrie) - activités de loisirs, sociales (services à la population), culturelles, sportives à l'exception des questions scolaires - tourisme, patrimoine. par la conduite d'un agenda 21 de pays en liaison avec les communes et groupements de communes dont les vocations sont respectées. Dans les domaines de l'environnement, du tourisme et de la communication, les relations entre le Syndicat de la Sologne et le Syndicat du Pays de Grande Sologne seront régies par voie de convention. 2) La mise en oeuvre de programme d'aménagement et de développement des communes membres en application des procédures d'aménagement départementales, régionales, de l'Etat ou de l'Union Européenne dans les domaines énoncés au chapitre précédent. Les communes ou groupements de communes constitués resteront maîtres d'ouvrage des travaux liés à leurs objectifs. Les chapitres 1 et 2 devront permettre, entre autres, la mise en oeuvre du programme régional dit "CONTRAT DE PAYS".</i></p> <p>- Autres</p> <p><i>Habilitation statutaire Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)